

# La Petite Tunisie

Le Petit Tunisien

SOCIALE

La Tunisie Socialiste

Insertions : 1<sup>re</sup> page: 5 fr. la ligne ; 2<sup>e</sup> page: 3 fr. la ligne  
Abonnements et annonces payab. d'avance

Rédacteur en Chef : EMILE LACROIX

Abonnements : Tunisie et Constantine : Un an 10 fr. ; France et Etranger ; 12 fr.

## Les Divagations de Dinguezli

### Pourquoi Dinguezli ne peut pas rester ministre

Quand on connaît toutes les courbettes de Dinguezli — le « Cri du Soir » de défunte mémoire se serait servi d'une expression plus corsée — pour se maintenir dans les bonnes grâces du Souverain et ses efforts pour se désolidariser de Djellouli on ne sait plus quoi penser et être profondément bouleversé, sinon indigné, du langage tenu pendant la dernière partie du voyage présidentiel sur le bey et ses fils qu'on nous excusera de ne pas rapporter pour ne pas brouiller un peu plus les cartes et surexciter les esprits.

Ce langage déplacé, contrairement à ce que pouvait penser son auteur, loin de lui concilier les sympathies de ses auditeurs ne fit que fortifier leur conviction que le bey avait mille fois raison de vouloir faire table rase d'un entourage ministériel si peu digne de sa confiance puisque celui qui passait pour le plus fidèle, le plus dévoué, le plus soumis le traitait, ainsi que ses fils, de façon plus que cavalière, pour ne pas dire révoltante.

Ces propos auraient eu moins d'importance dans la bouche d'un homme qui a bien mangé et surtout bien bu, mais Dinguezli, en raison du ramadan, s'était tenu à l'écart du succulent banquet de Sousse, il n'était point sous l'influence de cette chaleur communicative dont parlait Pelletan. C'est donc de sang-froid, en pleine connaissance de cause et en parfait état d'esprit qu'il s'est livré à une sortie devant un auditoire dont la plupart des membres n'étaient pas connus de lui.

Dinguezli niera sans doute comme un beau diable, nous traitera d'imposteur, de calomniateur et toute une série de mots en *eur*. Qu'il sache que nous avons pris nos précautions pour le coller au mur en cas de dénégation de sa part.

Nul sentiment hostile nous anime contre lui. Nous ne l'avons jamais mis en cause ni attaqué une seule fois sans nos colonnes. Nous savions qu'il s'efforçait de faire bande à part et de ne point se mêler aux manigances de Djellouli, aussi grand fut notre étonnement quand on nous rapporta les propos tenus par lui. Nous ne pouvions en croire nos oreilles.

Comment ! Dinguezli attaquer ainsi son souverain et ses fils ? Ce n'était pas possible, ce n'était pas croyable, quel mobile avait pu le guider lui à la veille, peut-être, de devenir premier ministre !

De plus affligé d'une maladie de la face qui inspire la pitié nous avions pour lui la sympathie qu'on a pour un malade intéressant, poli et bien élevé.

Ce n'est donc qu'à notre corps défendant et parce que dans une minute d'oubli il a démasqué le plus profond de son être que nous nous nous occupons de lui aujourd'hui.

Qui sait, nous lisons-nous, si derrière notre dos, il ne joue pas le rôle suspect qu'il a joué contre son souverain dans le train présidentiel qui le ramenait de Sousse à Tunis ? Le chien lèche souvent la main

qu'il voudrait mordre dit un proverbe arabe.

Méditons-le... sans jamais l'oublier.

Cet article aurait dû paraître avant le mouvement qui a porté Dinguezli au sommet de la hiérarchie administrative musulmane.

Il aurait peut-être fait hésiter nos gouvernants... et S. A. le Bey.

Nous disons « peut-être » car le propre des gouvernements est de ne tenir généralement aucun compte des avertissements et de passer outre alors même qu'ils savent pertinemment que leur décision froissera l'opinion publique, cette reine qui commande même aux rois mais n'a aucun pouvoir en Tunisie.

Les faits qu'il relate ne peuvent pas être niés. Au Maroc un très gros personnage était accusé de faits très graves. Il protestait de son innocence. On eut alors l'idée d'avoir recours au serment usité dans des cas graves, non pas au vulgaire serment devant Dieu et devant les hommes bon pour les roumis, mais au serment sur le Coran. Le gros personnage n'osa pas commettre un parjure et s'avoua coupable.

Si Dinguezli niait, on pourrait lui demander de jurer sur le Coran que ses lèvres n'ont jamais prononcé une parole désobligeante contre son souverain et ses fils, pas même dans le maudit train qui portait le Président de la République et sa fortune.

Sil l'osait !..

On verrait après.

### BULLETIN

#### Non pas sus à l'enseignement laïque mais des économies !

Nous prions notre confrère Mariani de la Démocratie Tunisienne de ne voir dans nos articles aucune acrimonie ni aucune croisade contre le corps enseignant.

Mais, il nous est difficile d'admettre que cette catégorie de fonctionnaires soit privilégiée et puisse chaque année s'engouffrer dans tous les navires en partance, frustrant ainsi pendant trois mois, le commerce local d'une source importante de revenus.

Comme le corps enseignant tunisien compte un effectif d'environ mille membres sur lequel un dixième à peine reste en Tunisie, on voit le préjudice causé.

Nous demandons tout simplement qu'on suive l'exemple du gouverneur général de l'Afrique Occidentale française qui a pris l'excellent arrêté, dont nous avons parlé.

« Tout instituteur ou institutrice qui quitte la colonie pendant les vacances scolaires en dehors du congé régulier bisannuel voit ipso facto le supplément colonial (50 pour cent) et les accessoires supprimés ».

Nous ne demandons pas autre chose. Et cela ferait économiser cinq cent mille francs au bas mot.

Tout instituteur qui séjournera en Tunisie pendant les vacances scolaires continuera à jouir du tiers colonial et autres avantages d'indemnité de vie chère.

Nos confrères de la Tunisie Française et du Progrès de Tunis partagent notre avis.

Nous ne marchandons pas à nos instituteurs la période de détassement nécessaire qu'ils ont pris l'habi-

tude de prendre à la fin de chaque année scolaire pendant la période caniculaire mais qu'ils y aillent, en dehors des congés réguliers, avec leurs appointements sans les suppléments.

Les suppléments doivent cesser au moment même où ils quittent le sol tunisien.

— 0 —

M. le député Georges Barthélemy délégué du Soudan et de la Haute Volta, qui est intervenu en faveur des instituteurs de l'Afrique Occidentale française pour le rétablissement de la solde coloniale pendant les grandes vacances passées en France, a reçu du ministre des colonies la lettre suivante :

Paris, le 27 mai 1922.

Monsieur le Ministre des Colonies à Monsieur Georges Barthélemy, Député.

Monsieur le Député et Cher Collègue,

Par lettre du 25 avril courant, vous avez bien voulu appeler mon attention sur une requête des membres de l'enseignement métropolitain détachés en Afrique Occidentale Française, qui sollicitent l'autorisation de venir passer leurs grandes vacances en France, à leurs frais, tout en gardant le bénéfice de leur solde coloniale.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les autorisations d'absences, dont il s'agit, ont été réglementées, par arrêté du Gouverneur général du 28 novembre dernier.

Ce texte m'a paru soulever, au point de vue légal et en raison de ses dispositions de fond certaines observations qui ont fait l'objet d'une dépêche adressée récemment à l'administration locale. Dès que la réponse de M. le Gouverneur général me sera parvenue, je vous entretiendrai de nouveau de cette affaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Député et Cher Collègue, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Ministre et par ordre, Le Gouverneur, Chef de Cabinet.

Signé : TOUZET.

### ECHOS ET NOUVELLES

#### Départ du sénateur Gallini

Notre ami, M. le Sénateur Gallini, a pu s'embarquer mardi, à Bizerte, sur le *Maréchal Bugeaud* pour Marseille d'où il ira achever sa guérison à Royat, la charmante et paisible station thermale près de Clermont-Ferrand.

Son fils Charles, qui devait l'attendre à Marseille, est venu le rejoindre à Tunis et a repris le bateau avec lui.

Nous formons les vœux les plus sincèrement affectueux pour qu'un prompt et complet rétablissement vienne bientôt réjouir sa famille et ses nombreux amis.

#### Les scandales tunisiens

Notre confrère parisien, Jean Bernard, directeur de la *Presse Associée* à propos du voyage du Président de la République en Afrique du Nord a rappelé les scandales dont la Tunisie fit les frais sous les prédécesseurs de M. Alapetite.

Ces scandales furent l'objet en janvier 1912, de plusieurs interpellations auxquelles prirent part nos amis Lagrosillière, le pauvre Jaurès et Charles Dumas, Thalamas, Bouge et le commandant Driant.

M. Alapetite, commissaire du gouvernement, répondit le mieux qu'il put aux uns et aux autres en cherchant à ménager les susceptibilités et atténuer les responsabilités de ses prédécesseurs qui étaient mis sur la sellette et n'en menaient pas large surtout notre Pichon national qui, bien que souffrant de faiblesse mentale est toujours sénateur du Jura.

M. Poincaré qui était alors président du Conseil des ministres fit des promesses de faire réviser les abus commis. On attend encore l'exécution de ces promesses.

#### La santé du Souverain

La santé du souverain a donné lieu, la semaine dernière, à de graves inquiétudes à son entourage et à la population

tunisienne. Des prières ont été dites dans les mosquées et les synagogues.

Une consultation importante eut lieu.. au moment où nous paraissions un mieux sensible s'est produit dans l'état du malade, mieux qui ne fera que s'accroître grâce aux soins vigilants dont il est entouré et à sa constitution robuste.

#### Dans la Légion d'Honneur

Neus avons appris avec le plus vif plaisir que notre ami, M. François Berge, ancien avocat au barreau de Tunis, qu'il a laissé le meilleur souvenir, a-tuellement conseiller à la Cour d'Appel de Tananarive (Ile de Madagascar) vient de recevoir la croix de chevalier de la Légion d'Honneur.

Nous lui adressons nos plus sincères et cordiales félicitations.

#### Au tribunal correctionnel

Le tribunal correctionnel vidant son délibéré dans l'affaire Raimbault-Rombi de « l'Avenir Social », rédacteur et imprimeur, a écarté le fait d'attaques contre les pouvoirs de la République française en Tunisie et retenu le délit d'offenses envers le Président de la République en conséquence il a condamné M. Raimbault à un mois de prison avec sursis et M. Rombi à deux mois de prison et 300 francs d'amende sans sursis.

Nous nous demandons pourquoi le sursis n'a pas été accordé à l'imprimeur Rombi ?

Sans doute parce qu'il a eu maille à partir avec la justice, il y a plus de vingt-cinq ans, pour un délit de presse huit fois amnistié !

Qu'importe ? aux yeux de la justice, c'est toujours un récidiviste et on se charge de le lui rappeler à l'occasion en le condamnant plus sévèrement que l'auteur principal. A notre avis, c'est absolument illogique aussi M. Rombi a-t-il immédiatement interjeté appel. Nous verrons ce que penseront les juges d'appel de ce jugement.

#### Pour les jeux à Hammam-Lif

Plusieurs de nos confrères ont demandé au Résident général le rétablissement des jeux au Casino d'Hammam-Lif - qu'il ne faut pas confondre avec Tunis - pour permettre aux directeurs de faire face aux dépenses d'organisation d'une saison lyrique, impossible sans l'appoint des jeux.

Nous ne pouvons que nous joindre à eux pour que satisfaction soit donnée aux habitants de la rive sud du lac, en majorité de nationalité française.

La question n'est pas la même pour La Goulette où la population est très supérieure à celle d'Hammam-Lif et environs.

Et puis, le Casino de La Goulette est en de telles mains que la question du rétablissement des jeux ne peut même pas se poser avec des gens qui, malgré le retrait de l'autorisation des jeux, ont bravé les autorités, continué la petite partie et provoqué une descente de police fructueuse qui pour des raisons que nous ignorons n'a pas eu de suite judiciaire.

#### Indifférence sur toute la ligne

Des journaux marocains publient sans rire que l'opinion publique tunisienne — d'abord il n'y a pas d'opinion publique en Tunisie — s'est passionné pour la course automobile Casa-Tunis qui vient, paraît-il, d'avoir lieu.

Nous pouvons assurer nos confrères qu'elle a laissé parfaitement indifférents nos compatriotes qui ont d'autres chats à fouetter avec la perspective de disette qui nous menace.

#### Familles nombreuses

En vertu d'une récente décision les cartes de familles nombreuses délivrées pour les réseaux métropolitains sont valables sur tous les réseaux algériens et tunisiens.

Pour la délivrance de cartes valables sur les réseaux métropolitains et en raison de l'affluence des demandes résultant du départ prochain des Tunisiens pour la France les chefs de famille désireux d'obtenir ces cartes sont invités à s'adresser sans retard à l'Inspecteur Commercial, Représentant de la Cie P. L. M. (tous réseaux) en Algérie et en Tunisie, 3, rue Dumont d'Urville à Alger.

### Les bénéficiaires de guerre

Dans notre dernier numéro nous avons annoncé que la Chambre de Commerce de Tunis avait adopté un rapport de notre ami le colonel Félicien sur les bénéficiaires de guerre, demandant au gouvernement d'étudier la possibilité de supprimer totalement la contribution extraordinaire de guerre en Tunisie ; qu'à défaut de cette solution il termine dans un délai très court la liquidation des cotes à la charge de chaque redevable sans révision ultérieure possible ; qu'un délai suffisant soit accordé à chaque redevable pour se libérer par des versements annuels sans intérêts ; que l'administration renonce pour le recouvrement de cette contribution à l'exercice du privilège du trésor...

Et nous nous élevons contre cette dernière partie du rapport de notre ami qui enlèverait au gouvernement toute possibilité de recouvrement vis-à-vis de la plupart de ses débiteurs peu disposés à travailler pour la... princesse.

Ce rapport, transmis aussitôt à la Résidence générale, a fait l'objet de la réponse suivante sur laquelle nous appelons toute l'attention de nos lecteurs :

Le Ministre Plénipotentiaire Résident Général de France, à Tunis, à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce Française, à Tunis.

Vous avez bien voulu me faire part du vœu émis le 19 avril dernier par la Chambre de Commerce de Tunis, au sujet de l'application de la législation relative à la Contribution extraordinaire sur les bénéficiaires de guerre.

Votre compagnie demande: 1°) que le gouvernement étudie la possibilité de supprimer totalement la contribution sur les bénéficiaires de guerre ; 2°) qu'à défaut de cette solution, il termine dans un délai extrêmement court la liquidation des cotes à la charge de chaque redevable, sans révision ultérieure possible ; 3°) qu'un délai suffisant soit accordé à chaque redevable pour se libérer, par des versements annuels sans intérêts ; 4°) que l'administration déclare renoncer, pour le recouvrement de cette contribution, à l'exercice du privilège du Trésor.

J'ai l'honneur de vous faire connaître l'état actuel des ressources budgétaires du Protectorat ne permet pas d'envisager, sans entraîner le déséquilibre des finances publiques, l'abandon de cette contribution inscrite au budget des recettes de l'exercice 1922 pour une somme de dix millions de francs, et qui, vraisemblablement, alimentera les budgets des exercices suivants dans une proportion importante.

Au surplus, dans l'esprit de votre Compagnie, il s'agit moins de la suppression de l'impôt dont la période d'application a pris fin le 30 juin 1920, que de la renonciation de la part de l'Administration, à l'exercice de tout contrôle sur les déclarations qui ont été souscrites en la matière. A ce sujet, je crois devoir vous communiquer les résultats statistiques qui m'ont été fournis par les services compétents : au 31 mars 1922, la moitié environ des déclarations ayant été contrôlées, l'évasion fiscale constatée dépasse le montant de l'impôt spontanément payé ; il en résulte que l'insuffisance des déclarations atteint déjà une proportion de 100 % par rapport à l'importance totale des constatations sur déclarations ; d'autre part, la suppression actuelle du contrôle aboutirait à une inégalité flagrante puisque elle exempterait de l'impôt les assujettis qui, jusqu'à ce jour, ont su se soustraire aux recherches et aux investigations de l'Administration.

L'Administration ne se croit pas en droit de renoncer à des ressources importantes qu'il serait d'ailleurs nécessaire de remplacer le cas échéant, par la création de taxes nouvelles ; il y a là une question d'équité découlant du principe général de l'égalité de tous les citoyens devant l'impôt, une question



d'équilibre budgétaire et, enfin, une question de moralité publique.

Le Gouvernement ne méconnaît pas que l'incertitude dans laquelle se trouvent les commerçants de leur situation vis-à-vis du Trésor apporte une entrave au crédit commercial et au libre jeu des transactions et il partage entièrement l'avis exprimé par la Chambre de Commerce ; il importe en effet que la cotisation de chaque contribuable soit fixée le plus rapidement possible et des instructions ont déjà été données à cet effet à l'Administration des Finances qui prend ses dispositions pour que la vérification soit poussée aussi activement que possible. Mais les efforts du service de contrôle, pour être efficaces, doivent être secondés par les assujettis. L'emploi fréquent, constaté jusqu'ici, de manœuvres dilatoires, telles que le refus des communiqués des documents et renseignements nécessaires, la prétendue destruction de comptabilité apportée des retards considérables à la vérification, sans aucun profit pour les contribuables. A cet égard, les Chambres de Commerce et Mixtes agiraient sagement en conseillant à leurs mandants de renoncer à ces procédés qui retardent l'assiette de l'impôt et font souvent une obligation au Conseil des Ministres et Chefs de Service de retenir tout ou partie des pénalités encourues pour déclarations inexactes. Elles pourraient également avertir les intéressés que la franchise de leurs explications est le plus sûr moyen d'éviter la révision de la taxation originaire, puisque cette opération est toujours motivée par l'existence d'un fait nouveau tenu caché par l'assujetté.

J'ajoute que la connaissance des règles qui président à l'assiette de l'impôt est suffisamment répandue à ce jour dans le monde des affaires pour que les assujettis soient à même de rectifier spontanément leurs déclarations primitives lorsqu'elles sont entachées d'inexactitude. Ces rectifications auraient le plus heureux effet, puisqu'elles permettraient de limiter le champ d'action du contrôle et par là même de réduire sa durée : elles mettraient de plus les intéressés dans une situation des plus recommandables pour obtenir la remise des pénalités qu'ils pourraient avoir encourues.

Votre compagnie demande en outre, l'extension des délais de paiement accordés par les textes actuellement en vigueur et notamment par le décret du 26 février dernier. La Chambre de Commerce n'ignore pas que cet instrument législatif a apporté des adoucissements importants à la Législation préexistante directement inspirée des lois métropolitaines et qu'il confère des avantages appréciables au contribuable tunisien qui bénéficie d'un traitement de faveur par rapport au contribuable français.

C'est ainsi que, par l'effet de ces nouvelles dispositions, le paiement de la totalité de l'impôt est susceptible d'être différé ; les conditions restrictives imposées pour l'obtention des délais sont supprimées ; les sursis peuvent être ac-

cordés même aux contribuables qui n'ont pas souscrit en temps utile leur déclaration ; enfin la procédure de l'instruction des demandes de délai est notablement simplifiée. On peut craindre que l'octroi de facilités plus grandes de paiement puisse compromettre l'équilibre budgétaire qui est fonction de la rentrée normale de l'impôt ; j'ai néanmoins demandé à M. le directeur des Finances d'étudier la possibilité de porter de 3 à 5 ans le délai maximum susceptible d'être accordé aux retardataires momentanément gênés.

M. Crancier vient de me faire connaître qu'il estime inopportun de modifier le décret sus-visé, du 26 février dernier, mais il est disposé à accorder des prorogations de délai de 2 ans, toutes les fois qu'il sera établi qu'un contribuable est réellement gêné au point de ne pouvoir se libérer dans le délai de trois ans précédemment accordé. Ces prorogations comporteraient naturellement l'octroi des garanties habituellement exigées et le paiement des intérêts moratoires qu'il ne saurait être question d'abandonner.

La suggestion de votre compagnie au sujet de la renonciation de l'Etat au privilège qui lui est conféré pour le recouvrement de la Contribution extraordinaire de guerre, ne me paraît pas susceptible d'être retenue dans la Métropole, la sécurité de cet impôt a fait apparaître la nécessité de recourir à des dispositions législatives exceptionnelles. Celles de l'article I de la loi du premier novembre 1908, qui limitaient aux meubles et effets mobiliers du redevable l'exercice du privilège du Trésor pour le recouvrement des impôts directs, ont paru insuffisantes. Elles ont été renforcées par l'article 20 de la loi du 25 juin 1920, qui a étendu ce privilège à tous les biens des assujettis, à la contribution extraordinaire.

En ce qui concerne les privilèges sur lesquels il s'exerce, ce privilège est conservé indépendamment de toute inscription et il prime tous les droits réels que les tiers n'auraient pas acquis et régulièrement conservés antérieurement à la naissance de la créance du Trésor. A la différence du privilège tunisien, qui ne confère qu'un droit de préférence, il est en outre nanti d'un droit de suite, par l'effet duquel l'acquéreur d'un immeuble ayant appartenu à un redevable peut être recherché par l'Etat pour le paiement de la Contribution mise à la charge du vendeur. Dans ces conditions, le Gouvernement du Protectorat serait mal venu à soumettre à l'assentiment du Gouvernement Français un projet d'abandon du privilège restreint que l'obligation impériale, d'assurer le recouvrement d'un impôt indispensable à l'équilibre du budget, lui commanderait plutôt de renforcer à l'exemple de la Nation protectrice.

En terminant, j'exprime l'espoir que la Chambre de Commerce de Tunis voudra, dans l'intérêt bien compris de ses ressortissants, faciliter dans toute la mesure du possible, la tâche ardue du service de contrôle. C'est à cette seule

condition que la réduction de la durée de la vérification peut être envisagée.

A cette lettre, il manque un post-scriptum important que le rédacteur a oublié et qui a probablement échappé à l'attention du ministre.

Nous réparerons l'oubli dans notre prochain numéro car la lettre prend beaucoup de place pour notre format. Disons pour les curieux que les dix millions escomptés se réduiront finalement à bien peu de chose si l'on abandonne les neuf dixièmes à chacun des assujettis à la contribution sur les bénéfices de guerre.

## Direction des Forêts

### AVIS

Le public est informé qu'il sera procédé le mardi vingt juin mil neuf cent vingt-deux à 9 heures du matin, à la Direction Générale de l'Agriculture, Boulevard Bab-Benat, à l'adjudication de treize coupes de bois, essences chênes-zéens, pin d'Alep et chêne-vert, pouvant produire environ cinq mille cent soixante mètres cubes de bois d'industrie en grume, soixante dix sept mille mètres linéaires d'états de mine, trente sept mille huit cents stères de bois à charbon et six mille neuf cents perches.

Pour plus amples renseignements s'adresser dans les bureaux du Service des Forêts à Tunis, Tabarka, Ain Draham, Le Kef, Mactar et Thala

Etude de M. Ferdinand MARCHIS, avocat-défenseur à Bône, allées Guyenmer, N. 9.

### Vente aux enchères publiques

PAR SUITE DE LICITATION sur baisse de mise à prix EN TROIS LOTS DE :

#### 1. Une manufacture de tabacs

située à Bône (Algérie), comprenant les marchandises, les machines, le matériel, l'outillage, les marques de fabriques, l'achalandage et la clientèle suivant détail figurant au cahier des charges.

Ensemble les immeubles, dans lesquels, est exploitée la dite manufacture comprenant : 1° un vaste immeuble élevé de deux étages sur rez-de-chaussée, situé à Bône, rue Thiers prolongée, et angle de la rue Thiers et de la rue de la Boudjimah ; 2° un autre immeuble situé à Bône (Colonne-Randon) quartier des Prés Salés élevé d'un simple rez-de-chaussée ;

Ensemble aussi : 1° une construction en bois à usage d'entrepôt ; 2° un kiosque servant de débit de tabac ; 3° le droit au monopole exclusif de la fabrication et de la vente des cigarettes et cigares auto-inflammables, les marchandises, le matériel, les marques de fabrique et les droits que confèrent les brevets y afférents.

#### 2. Un dock

situé à Bône (Colonne-Randon), quartier des Prés Salés.

Ensemble le terrain sur lequel il est édifié et celui qui en dépend, d'une superficie de neuf cent quatre-vingt-seize mètres carrés, quatre-vingt-sept décimètres carrés.

#### 3. Une vaste construction

comme sous le nom d'ancien établissement Paillon, servant d'entrepôts et de logement en bordure sur la route de de Bône à Guelma.

Ensemble le terrain sur lequel elle est édifiée et celui en dépend d'une superficie de trois mille trois cent quatre-vingt-neuf mètres carrés, quatre-vingt-neuf décimètres carrés.

#### Mises à Prix

Premier lot, deux millions cinq cent dix mille francs, ci 2.510.000.

Deuxième lot, quinze mille francs, ci 15.000.

Troisième lot : cent mille fr. ci 100.000.

Pour tous renseignements s'adresser : 1. A M. Ferdinand Marchis, avocat défenseur à Bône, allées Guyenmer numéro 9.

2me Au greffe du tribunal de première instance de Bône, où se trouve déposé le cahier des charges.

3ème Et pour visiter, à M. Henri Alban, à la Manufacture de la rue Thiers à Bône.

Pour extrait : signé : MARCHIS.

### Kola Sport... stimule

## PHARMACIE BLOCH

4, Avenue de France, et rue Al-Djazira  
Léon BLOCH Fils  
Pharmacien de 1<sup>re</sup> classe  
de l'Université de Montpellier  
Lauréat de l'Ecole Supér. d'Alger  
Téléphone 553

### POUR VOS TRACTEURS POUR VOS AUTOS

N'employez que l'huile Victorine reconnue la meilleure, ayant fait ses preuves depuis 15 ans. Comptoir Général des Produits Lubrifiants. Av. J.-Ferry - Tunis

## Raymond Valensi

INGÉNIEUR ARCHITECTE  
22, rue de Russie - TUNIS  
Dépôt de Machines Agricoles  
41, Rue Al Djazira

### Un complet signé

## MAISON J. BELL

5, Rue d'Italie, 5

est une merveille d'élégance

LE MEILLEUR MARCHÉ DE TOUT TUNIS

## Maisons Recommandées

PRODUITS ALIMENTAIRES et denrées coloniales — Boccara et Nizard — Gros et Demi-Gros — Expédition à l'Intérieur — 1. Rue Léon-Roches - Tunis.

Grand Hôtel de France — Annexes : Buffet de la Gare et Hôtel du Centre — L. de Lacroix, propriétaire — Soussé (Tunisie).

Belle Jardinière — Vêtements et tout ce qui concerne la toilette pour Hommes — Ai Comby, 5 et 7, rue d'Angleterre et 17, rue d'Italie en face la Poste — Tunis.

Importation-Exportation de tous produits — Mohamed Ellamti, négociant, rue de France Soussé Tunisie — Adresse télégr. : Mohamed Ellamti - Soussé.

Pianos et Musique, 5, rue Es-Sadikia - Tunis J. & A. BEMBARON. Vente, échange et location de Pianos.

JAMAIS rien ne vaudra l'Eau et la Poudre de riz MAUD EUVÉ, 70, Av. Gambetta, Hyères Var

Entreprise Générale des Travaux Electriques E. A. Minaud et Fils, ancien Accouturier et Minaud - 7, rue Léon-Roches, Tunis — Réparations - Magnéto - Toutes Machines Electriques Rebobinage - Enroulement.

Droguerie de la Poste. — S. Attal, 15, rue d'Italie en face la Poste Tunis. — Produits photographiques, produits chimiques etc.

TUNISIA-PALACE 1<sup>er</sup> ordre, au centre de Tunis près des gares, des bateaux, de la poste, des théâtres, cuisine réputée à prix fixe et à la carte, ascenseur.

Les GALERIES PARISIENNES Alphonse L. Licari, pp<sup>tes</sup>, 1, Place Pichon - Soussé — Chapeaux - Chaussures - Confections - Bonneterie - Parfumerie des 1<sup>res</sup> marques connues - A telier de Modes — Maison de toute confiance.

Grands Magasins de Nouveautés du « Petit Paris », avenue de France - Tunis — Brami frères et Cie, pp<sup>tes</sup>.

MANSOUR BEN GEMAA — Snypp Chandler — Fournitures Générales pour la Marine - Sfax Tunisie — Maison fondée en 1900.

Grand Hôtel de France - Sfax — 1<sup>er</sup> ordre — propriétaire — Eau courante dans toutes les chambres - Cuisine soignée - Service irréprochable.

Pharmacie Scemama diplômé de la Faculté de Médecine de Montpellier, 53, rue des Maltais - Tunis — Maison Française.

Maison de santé pour les yeux, dirigée par M. le Dr Guénod — Ire Clinique fondée en Tunisie en 1883, 1, rue Zarkoua - Tunis.

Mercurerie Parisienne. — Jacques Bismuth, 6 Av. de France - Tunis. — Hautes nouveautés. — Seul Dépôt du gant « Perrin », des parapluies « Revel » et parfumerie « Arys ». — Fournitures complètes pour couturières et corsetières.

Horlogerie - Bijouterie - Joaillerie - Spécialité de bijoux arabes — Maison LADISLAS, 4, avenue de France - Tunis.

Artificiers — PAONESSA, père et fils, rue de Bretagne - Tunis.

MAURICE AZERM 11, 11, rue d'Italie et 11 Sadikia Tunis — Télégr. AZERM Tunis — Téléph. 8.48 — Quincallerie - Ferronnerie - arti. de ménage et chauffage - Fournitures générales pour mines et entreprises de travaux publics.

SEMPRE AVANTI — Brasserie de la Bourse Ancienne Brasserie Bellevue GIUSEPPE BUX, propriétaire - Soussé Tunisie — Consommations de premier choix - Liqueurs d marque.

Horlogerie Bijouterie Joaillerie H. BIANCHI 17, Avenue de France — Tunis. Chronomètres LIP de haute précision.

Le Gérant : E. LUMBROSO

Imp. de la Renaissance 11 r. Al-Djazira - Tunis.

**Boulangerie Viennoise**  
Ancienne Maison Wagner et Cie  
**C. BONOMO**  
24, Rue d'Italie — Téléph. 449  
PAIN FRANÇAIS ET DE LUXE  
Spécialité de Pain Viennois  
Croissants, Brioches, Grissini

**Comptoir National d'Escompte de Paris**  
Société anonyme au capital de 250 millions de francs entièrement versés  
AGENCES DE TUNISIE :  
TUNIS - BIZERTE - Sfax - SOUSSE  
MONASTIR  
Dépôts à vue et à échéance fixe  
(TAUX AVANTAGEUX)  
et toutes opérations de Banque  
Location de compartiments de  
COFFRES - FORTS  
Délivrance de BONS DE LA DEFENSE  
NATIONALE rapportant des intérêts aux  
ans suivants :  
1 mois à 3.00% - 3 mois 3.50% - 6 mois à 4.00% - 1 an 4.50%

Le plus facile des Concours  
**LA MEILLEURE ANNONCE**  
à rechercher parmi celles publiées dans  
**EXCELSIOR**  
DEUX CENTS PRIX  
dont 12.000 frs en espèces  
Règlement dans le N° du 11 Juin 1922  
d'EXCELSIOR  
GRAND ILLUSTRÉ QUOTIDIEN  
Retenez-le de suite chez votre marchand.

**Cie Générale Transatlantique**  
Services Maritimes de la Méditerranée  
AGENCE DE TUNIS  
Pour tous renseignements, s'adresser à l'Agence, 3, rue Es-Sadikia

**Chaux Hydraulique et Ciment**  
**PAUL POTIN**  
DÉPOT : Rue de Turquie (Port)  
BUREAU : 22, Rue Es-Sadikia  
Téléph. : Tunis n° 197, Potinville n° 2 réseau d'Hammam-Lif

**Banque Franco-Tunisienne**  
de prêts mobiliers et monts de piété tunisiens  
La Société délivre des Bons de Caisse qui rapportent CINQ pour CENT NET d'impôt. On peut dire que c'est le roi des placements, 13, rue d'Alger, Tunis.

**CIE DE NAVIGATION MIXTE**  
Cie Touache - Paquebots - Poste Français  
AGENCE DE TUNIS  
Service régulier entre Marseille-Tunis & Tunis-Marseille  
Pour fret et passages, s'adresser aux bureaux de l'Agence à Tunis, rue d'Alger.

**G<sup>DE</sup> DISTILLERIE TUNISIENNE**  
**G. & E. LICARI**  
USINE A VAPEUR  
Rue d'Espagne et rue de Besançon - TUNIS  
Liqueurs de premier choix - Vins en gros  
Spécialité d'Amer et de Fernet Licari  
Récompenses à plusieurs expositions et concours. Médaille d'or Exposition Universelle Paris 1900, Médaille au Concours Paris 2900.

**A. DISEGNI**  
Receveur de Rentes  
11, Avenue de France (au 1<sup>er</sup> étage) - TUNIS  
Maison de Confiance — Téléphone 203  
Toutes Opérations Immobilières

**- RESTAURANT DU JAPON -**  
G. FIORINI & C. FALORNI, Propriétaires  
— 7, Rue Amilcar — TUNIS —  
Service à la Carte — Repas sur commande — Vraie Cuisine italienne — Spécialité de Ravioli et Cassate — Vins Fins de la Maison ROUFF de Naples — Vins de Piémont et Vins de Chianti.

**Crédit Foncier d'Algérie et de Tunisie**  
Société Anonyme au Capital de 125.000.000  
Siège Social : ALGER — Siège Central : PARIS  
Succursale de TUNIS : 13, Avenue de France  
Agences de Tunisie : Béja, Bizerte, Bou-Arada, Ferryville, Gabès, Gaffour, Kairouan, Le Kef, Medjex-el-Bab, Mahdia, Mateur, Nabeul, Sfax, Soussé, Souk-el-Khemis, Tabarka, Teboursook.  
Toutes opérations de Banque :  
Dépôts de fonds à vue et à échéance fixe avec intérêts  
Prêts hypothécaires en participation avec le Crédit Foncier de France amortissables au maximum en 30 ans avec faculté pour l'emprunteur de rembourser à toute époque par anticipation  
Pour tous renseignements s'adresser à la Succursale de TUNIS ou à ses agences de l'Intérieur.

L'Huile qui graisse le plus  
**« Vacuum Mobiloil »**  
Marque « GARGOYLE »  
Maison A. MODIGLIANI  
Agent Général et Dépositaire pour la Tunisie  
5, Rue Saint-Charles — TUNIS  
Télégr. Import-Tunis Téléphone : 0.74

**Société Générale**  
POUR FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE EN FRANCE  
Société Anonyme fondée en 1874 au Capital : 500.000.000  
Siège Social à Paris : 54 et 56 Rue de Provence  
Agences de Tunisie : TUNIS, SOUSSE, Sfax  
Principales opérations  
Comptes de dépôts de fonds et comptes courants à intérêts ;  
Escomptes et encaissements d'effets de commerce — Avances sur marchandises et connaissements — Crédits documentaires — Délivrances de chèques sur tous pays — Opérations de Bourses — Souscriptions sans frais aux émissions — Avances sur titres — Garde de titres — Encaissements et Escompte de coupons — Virements télégraphiques — Billets et Lettres de crédit circulaires — Change de monnaie.  
Correspondants sur toutes les places de France et de l'Etranger

**Office Français Immobilier et Commercial**  
« Assurances »  
(17<sup>me</sup> ANNEE)  
28, Rue d'Italie - TUNIS — Téléph. 18.96

**Vous** qui désirez vendre : Fonds de Commerce, Immeubles, Terrains, etc. et qui ne trouvez pas d'acquéreur sur place, adressez-vous en confiance à l'«OFFICE FRANÇAIS».  
**Rien à payer** si la vente n'est pas conclue par l'entremise de l'Office.  
L'«OFFICE» se charge aussi de prêts hypothécaires, placement de capitaux, immatriculations, expertises amiables, actes sous-seing privé, formalités pour permis de recherches de mines, assurances toutes branches.  
Nos «PETITES ANNONCES» rue d'Italie, sont toute l'année gratuites.

**Maison R. WALLUT & C<sup>ie</sup>**  
(R. Wallut, G. Hofmann et C. Lacroix)  
99, Rue de Portugal - TUNIS  
Machines Agricoles et Industrielles  
des Premières Marques  
TRACTEURS & MOTO - CHARRUES  
Catalogues et Références Franco sur demande

**Banque de Tunisie**  
Société anonyme au Capital de 8.000.000 de francs  
Siège Social à Tunis, 3, Rue Es-Sadikia  
Succursale à BIZERTE, SOUSSE et Sfax  
Emission de chèques et lettres de crédits — Change de monnaies — Garde de Titres et Objets précieux — Dépôt à vue au terme et toutes opérations de banque.  
Agence de la Compagnie Générale Transatlantique

**MATERIAUX DE CONSTRUCTION**  
**B. BISMUTH**  
Importateur direct de la Société Générale des Tuileries de Marseille et Cie  
Chaux et Ciments « Valette-Viallard » de Cruas admis par les Administrations des Travaux Publics et du Génie Militaire  
Fers, aciers marchands, tôles noires et galvanisées  
Fil de fer à fourrage 13-14-15  
BUREAUX : 8, Rue Es-Sadikia  
Entrepôt : Rue de Portugal prolongée — TUNIS T.4.1.6